

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 20 FEVRIER 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absents excusés : 2

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt février à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. JACQUIER

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à S. DERMEGHSIAN

Dominique DELERUE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à D. MALLET

Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à S. GENESTON

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2024-02/08 : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER
2024 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30
JANVIER 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240220-DEL_2024_02

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2024 ;

Les conseillers municipaux ayant été invités par Monsieur le Maire à présenter des observations, aucune observation n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2024.


Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 21 FEV. 2024
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 21 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240220-DEL_2024_02